

## **Règlement du Jeu-concours**

### **« À LA POURSUITE DES JOUETS PERDUS »**

Du 09/02/2022 au 27/02/2022

#### **Article 1 : Organisation du Jeu concours**

La société LUDERIX INTERNATIONAL, Société par Actions Simplifiée au capital social de 75 500 389,80 €, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Lille Métropole sous le numéro 310 635 347 et dont le siège social se situe rue de Versailles – 59650 Villeneuve D’Ascq, (ci-après « La Société Organisatrice »), organise un Jeu concours sans obligation d’achat « À LA POURSUITE DES JOUETS PERDUS – LE JEU » ci-après dénommé « Jeu ».

Le Jeu se déroule aux dates et heures précisées à l’Article 3 du présent Règlement. Le Jeu sera relayé sur la page Facebook, les comptes Instagram, Twitter et TikTok, les newsletters clients, le catalogue distribué en boîte aux lettres, dans les 45 magasins PicWicToys et sur le site [www.picwictoys.com](http://www.picwictoys.com) de la Société Organisatrice, à l’adresse : <https://jeu.picwictoys.com/la-poursuite-des-jouets-perdus>.

#### **Article 2 : Présentation du Jeu concours**

La participation au Jeu implique l’acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité, ci-après « le Règlement ».

Pour jouer, les Participants doivent se rendre sur : <https://jeu.picwictoys.com/lesjouetsperdus> et rechercher des éléments sur la page facebook <https://facebook.com/PicWicToys>, le compte Instagram <https://www.instagram.com/PicWicToys>, le compte TikTok <https://www.tiktok.com/@picwictoys> et le compte Twitter <https://twitter.com/PicWicToys> de la société organisatrice. Il est donc nécessaire de disposer d’un accès à Internet.

Toute participation par un autre moyen (téléphone, télécopie, courrier postal ou courrier électronique, etc.) ne pourra être prise en compte.

Les Participants sont invités à démasquer le voleur de jouets à l’aide des indices présents sur le catalogue et les réseaux sociaux puis à reporter leur réponse sur la plateforme de jeu hébergée à l’adresse suivante : <https://jeu.picwictoys.com/lesjouetsperdus>

Une fois le voleur retrouvé, les Participants pourront ensuite accéder à la deuxième partie du Jeu en retrouvant les noms des jouets perdus sur les comptes @PicWicToys sur les réseaux sociaux (Facebook, Instagram, Tiktok et Twitter), les newsletters clients et dans les magasins de la Société Organisatrice pour tenter de gagner des Lots. Chaque nom de jouet retrouvé et saisi sur la plateforme de Jeu donne une chance de gagner une des cartes cadeaux.

Les gagnants seront informés immédiatement via la plateforme de jeu s’ils ont gagné et seront recontacté dès la fin du concours pour recevoir leur Lot. Toutes les participations seront prises en compte, sous réserve de respecter les conditions mentionnées précédemment.

Les gagnants recevront, une fois leur participation prise en compte, un courriel leur confirmant leur gain. Ce message sera envoyé directement à l’adresse électronique utilisée pour participer au présent Jeu.

### **Article 3 : Date et durée**

Le Jeu se déroule du 09 février 2022 à partir de 09h00 au 27 février 2022 à 23h59, dates et heures de connexion de France Métropolitaine faisant foi.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité de modifier la période de participation et toute date annoncée, conformément à l'article 13 du présent règlement.

### **Article 4 : Conditions de participation & validité de la participation**

#### **4-1 Conditions de participation**

Le Jeu, entièrement gratuit et sans obligation d'achat, est ouvert aux personnes majeures, quelle que soit leur nationalité, résidant en France Métropolitaine, Corse comprise.

La participation au Jeu nécessite un compte Facebook ou une adresse mail valide. Les Participants n'ayant pas respecté les présentes conditions ne pourront être retenus pour la participation au tirage au sort.

La Société Organisatrice se réserve le droit de demander à tout Participant de justifier des conditions précitées.

Ne peuvent participer : (i) les personnes ne répondant pas aux conditions visées ci-dessus, ainsi que (ii) les membres du personnel de la Société Organisatrice et (iii) les personnes ayant collaboré à l'organisation du Jeu, ainsi que leurs familles respectives (c'est-à-dire les personnes d'un même foyer fiscal).

#### **4-2 Modalités de participation**

Votre participation au Jeu ne sera effective qu'à condition que les étapes suivantes aient été complétées :

Etape n°1 : Se rendre sur la plateforme de jeu de la société organisatrice, à l'adresse <https://jeu.picwictoys.com/la-poursuite-des-jouets-perdus> et s'inscrire.

Etape n°2 : Pour participer au Jeu, il faudra retrouver le voleur de jouets avec les indices du catalogue PicWicToys « à la poursuite des jouets perdus » ou sur les comptes @PicWicToys sur les réseaux sociaux.

Etape n°3 : Les participants sont invités à retrouver les noms des jouets perdus et retrouvés sur nos réseaux sociaux, nos newsletters clients, dans les magasins et de la Société Organisatrice. Au total, 15 jouets perdus sont à retrouver et donnent chacun 1 chance de jouer.

Etape n°4 : Chaque nom de jouet perdu correct saisi donne accès au jeu de pinces (instant gagnant), qui permettra de déterminer le gain ou non d'une des cartes cadeaux mises en jeu.

### **Article 5 : Désignation des gagnants**

Une fois toutes les conditions de participation remplies, le gagnant sera informé directement via la plateforme de jeu. La désignation des gagnants est faite de manière aléatoire par la plateforme. Au total, 21 gagnants remporteront un lot. Toute participation ne respectant pas le présent règlement, sera considérée comme nulle et pourra entraîner la désignation d'un autre participant par un nouveau tirage au sort.

Toute participation ne respectant pas le présent règlement, sera considérée comme nulle et pourra entraîner la désignation d'un autre participant par un nouveau tirage au sort. Chaque joueur pourra remporter un maximum de un (1) Lot pendant la durée du Jeu.

## **Article 6 : Dotations**

L'opération est dotée de 21 cartes cadeaux, pour une valeur totale de mille cinq cent cinquante euros (1 550€ TTC) :

<b>Quantités</b>	<b>Produits</b>	<b>Valeur</b>
10	Carte cadeau PicWicToys	100€
11	Carte cadeau PicWicToys	50€

La valeur du prix est déterminée au moment de la rédaction du présent règlement et ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à son évaluation. Les présents prix ne peuvent faire l'objet d'une demande de contrepartie financière, d'échange ou de reprise, pour quelque raison que ce soit. Aucun remboursement quel qu'il soit ne sera consenti. Cependant si un produit venait à manquer, un produit de valeur similaire ou supérieur serait proposé.

## **Article 7 : Information des gagnants et retrait des lots**

Les gagnants seront personnellement avertis de leur gain par mail par la Société Organisatrice, une fois le concours terminé et recevront ensuite leur gain par **mail** dans les 30 jours.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable en cas de problèmes techniques ne permettant pas d'acheminer correctement le courriel ou le message privé d'information, de non délivrance de l'e-mail, du message privé ou du courrier postal précité par suite d'une erreur dans l'adresse e-mail indiquée par le Participant, d'une modification de ses coordonnées, en cas de défaillance du fournisseur d'accès, en cas de défaillance du réseau internet, des services postaux, si le Participant ne s'est pas conformé au présent règlement ou pour tout autre cas. Le cas échéant, les prix seront conservés par la Société Organisatrice sans que cela ne puisse faire l'objet d'une quelconque réclamation.

De même, il n'appartient pas à la Société Organisatrice de faire des recherches de coordonnées de gagnants ne pouvant être joints en raison d'une adresse postale invalide ou illisible.

## **Article 8 : Opérations promotionnelles**

En Participant au Jeu, les Participants autorisent la Société Organisatrice à utiliser et à publier, sans droits ou frais additionnels, leur nom à des fins d'information ou de promotion liée au présent Jeu et/ou à ses résultats sur son Site, dans la limite d'un an à compter de la date de clôture du Jeu. Cette utilisation ou publication pourra se faire sur quelque support que ce soit, sur le réseau Internet ou non et ce sans que les gagnants puissent exiger une contrepartie quelconque. Étant précisé que la limite d'un an ne concerne pas les avis client publiés sur le site dans le cadre du Jeu.

## **Article 9 : Remboursement des frais**

Les demandes de remboursement des frais de connexion, dans la limite d'une demande par Participant (même prénom, même nom, même adresse postale, email et IP) pour toute la durée du Jeu et du timbre utilisé pour ces demandes (remboursement sur la base du tarif lent en vigueur, à raison d'un timbre par enveloppe) devront être adressées, par écrit, à l'adresse suivante : Luderix International - PicWicToys – Equipe Social Media – Rue de Versailles – 59650 Villeneuve d'Ascq.

Le remboursement des frais de connexion est fait sur la base d'une connexion de 3 minutes à 0,22 euros TTC par minute en heure pleine soit 0,66 euros TTC (total 1,32 € TTC pour deux connexions) ou 0,12 euros par minute en heure creuse soit 0,36 euros TTC (total 0,72 € TTC pour deux connexions). Ce montant total correspond à 3 minutes de connexion en communication téléphonique locale, temps qui est supérieur au temps suffisant pour l'inscription, l'impression du règlement général, la prise de connaissance des conditions du Jeu et la participation au Jeu.

Pour obtenir ce remboursement, il suffit d'en faire la demande écrite par courrier postal à l'adresse de la Société Organisatrice en joignant obligatoirement l'ensemble des pièces suivantes :

- la photocopie d'un justificatif d'identité ;
- la photocopie d'un justificatif de domicile en France ;
- une photocopie de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique faisant apparaître la date, l'heure et la durée de la communication ;
- un relevé d'identité bancaire ou postal (RIB ou RIP).

Les photocopies seront remboursées sur simple demande jointe à la demande de remboursement, sur la base de 0,05 € par photocopie.

Aucune demande de remboursement ne sera prise en compte si elle est formulée plus de trente (30) jours après la date de clôture du Jeu.

Les abonnements aux fournisseurs d'accès à Internet ainsi que le matériel informatique (ordinateur, modem, câbles, etc.) ne sont pas remboursés, les Participants au Jeu déclarant en avoir déjà la disposition pour leur usage.

Les Participants utilisant des fournisseurs d'accès intégrant gratuitement ou forfaitairement les connexions téléphoniques ne sont par nature pas éligibles au remboursement.

## **Article 10 : Données personnelles**

Les données personnelles recueillies dans le cadre de ce Jeu sont destinées à la Société Organisatrice.

### **10.1. Collecte et traitement des données personnelles**

Les données à renseigner par les Participants ont pour première finalité l'identification des gagnants (surnom), la prise de contact et la remise éventuelle de la dotation avec celles-ci (email).

Conformément à la loi n°78-17 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés du 6 janvier 1978, modifiée et au Règlement Général sur la Protection des Données, les informations à caractère nominatif relatives aux Participants pourront également faire l'objet d'une collecte et d'un traitement automatisé conformes aux finalités prévues lors de la collecte sous réserve du consentement exprès des personnes concernées.

Toutes les données personnelles concernant les Participants, recueillies par la Société Organisatrice, sont traitées avec la plus stricte confidentialité.

Sous réserve de leur information et de leur acceptation préalable, en s'abonnant aux publications de la Société Organisatrice, la Société Organisatrice conserve l'ensemble des informations des Participants. Ces informations personnelles peuvent notamment consister en leurs nom(s), prénom(s), date(s) de naissance, âge(s), adresse(s) postale(s), type d'habitation, numéro(s) de téléphone, adresse(s) de courriel, nom et prénom(s) des enfants, date(s) de naissance des enfants, toute participation à un Jeu concours, une loterie ou autre promotion organisés par la Société Organisatrice, tout sondage ou questionnaire et toute inscription des Participants au programme de tout club organisé par ou avec la Société Organisatrice, tout abonnement à une publication émise par la Société Organisatrice. Les mentions devant être obligatoirement renseignées seront marquées d'une étoile.

La Société Organisatrice s'assurera également de l'information et du consentement préalables des Participants en cas de transmission des informations collectées à des tiers et notamment à des partenaires commerciaux ou aux acquéreurs de tout ou partie du fonds de commerce de la Société.

L'information et l'acceptation des Participants telles que décrites aux deux alinéas précédents seront matérialisées par système d'« opt-in » en cochant une case spécifique sur le formulaire d'inscription au Jeu.

Les Participants peuvent s'opposer à la collecte, au traitement et/ou à la divulgation de ses coordonnées à des partenaires en choisissant de ne pas cocher la case prévue à cet effet.

La fréquence d'envoi d'offres variera en fonction de la période de l'année et sera plus importante lors des fêtes de fin d'année.

## **10.2. Responsable du traitement**

Tout traitement des données à caractère personnel communiquées à la Société Organisatrice est effectué sous la responsabilité de la société LUDERIX INTERNATIONAL, responsable du traitement.

## **10.3 Finalité de la collecte et du traitement des données**

Les informations qui sont collectées par la Société Organisatrice l'aident à personnaliser et à améliorer continuellement l'expérience de ses Clients. Les destinataires de ces données sont les services Marketing et Achats, Communication et Juridique de la Société Organisatrice. L'accès par les employés de la Société Organisatrice des services cités sera limité uniquement aux fins susmentionnées et à d'autres fins autorisées par la loi.

## **10.4 Droit d'accès, d'opposition, de rectification et de suppression**

Conformément à la loi Informatique & Libertés du 6 janvier 1978 modifiée et au Règlement Général sur la Protection des Données, les Participants disposent d'un droit d'information, d'accès, d'opposition, de rectification et de suppression des données, d'un droit à la limitation des traitements, à la portabilité sur les informations qui les concernant en s'adressant au Délégué à la Protection des Données à l'adresse email suivante : [dpo@picwictoys.fr](mailto:dpo@picwictoys.fr) ou par courrier à l'adresse suivante : LUDERIX INTERNATIONAL - PICWICTOYS - DPO - Rue de Versailles - 59650 Villeneuve d'Ascq.

## **Article 11 : Responsabilité**

Ce Jeu n'est pas géré ou parrainé par Facebook. Les informations éventuellement collectées sont fournies par les participants à la Société Organisatrice et non à Facebook. A ce titre, Facebook ne pourra nullement être considéré comme responsable en cas de contestations émanant des participants au Jeu et liées à l'exécution du présent Règlement.

Les informations éventuellement collectées sont fournies par les Participants à la Société Organisatrice.

La Société Organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté ou de nécessité justifiée, elle était amenée à annuler le présent Jeu, à l'écourter, le proroger, le reporter ou en modifier les conditions. Elle se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation. Notamment, la Société Organisatrice décline toute responsabilité pour le cas où le site serait indisponible pendant la durée du Jeu ou pour le cas où les données communiquées par des Participants venaient à être détruites pour une raison qui ne lui serait pas imputable. La Société Organisatrice décline toute responsabilité en cas d'incident lié à l'utilisation de l'ordinateur, de l'accès à Internet, de la ligne téléphonique ou encore de tout autre incident technique lors ou après la connexion au site du Jeu.

La Société Organisatrice n'est pas responsable des erreurs, omissions, interruptions, effacements, défauts, retards de fonctionnement ou de transmission, pannes de communication, vol, destruction, accès non autorisé ou modification des inscriptions. La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

Il est précisé que la Société Organisatrice ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit, d'une suspension ou de la fin du Jeu, et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au site du Jeu. Il appartient à tout joueur de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte ou attaque d'origine exogène. La connexion de toute personne au site et la participation des joueurs au Jeu se fait sous leur entière responsabilité.

Toute déclaration mensongère d'un Participant entraîne son exclusion du Jeu et la non-attribution du lot qu'il aurait pu éventuellement gagner sans que la responsabilité de la Société Organisatrice puisse être engagée. De même, tout Participant qui tenterait de falsifier le bon déroulement du Jeu, soit par intervention humaine, soit par intervention d'un automate serait immédiatement disqualifié et sa participation annulée.

La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification qu'il jugera utile, relative au respect du règlement, notamment pour écarter tout Participant ayant effectué une déclaration inexacte ou mensongère ou frauduleuse.

Toute tentative de fraude entraînera l'exclusion définitive de tous les Participants identifiés et l'annulation immédiate de tout gain potentiellement obtenu durant le Jeu.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue pour responsable en cas de dysfonctionnements du réseau Internet, notamment dus à des actes de malveillance externe, qui empêcheraient le bon déroulement du Jeu.

La Société Organisatrice ne saurait davantage être tenue pour responsable au cas où une ou plusieurs Participants ne parviendraient pas à se connecter sur le site du Jeu du fait de tout problème ou défaut technique lié notamment à l'encombrement du réseau. L'utilisation de robots ou de tout autre procédé similaire permettant de jouer au Jeu de façon mécanique ou autre est proscrite, la violation de cette règle entraînant l'élimination définitive de sa réalisatrice et/ou utilisatrice et l'annulation immédiate de tout gain potentiellement obtenu durant le Jeu.

La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu et/ou de la détermination des gagnants. En cas de fraude ou de tentative de fraude de quelque nature que ce soit, la Société Organisatrice se réserve le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre en justice quiconque aura fraudé ou tenté de le faire. Elle ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des joueurs du fait des fraudes éventuellement commises.

## **Article 12 : Consultation du Règlement**

La participation au Jeu entraîne l'acceptation pleine et entière du présent règlement dans son intégralité, sans conditions ni réserves. Le règlement de Jeu est disponible sur le site hébergeant le Jeu.

Le Règlement du Jeu peut être adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande auprès de la Société Organisatrice. Les demandes de remboursement du timbre utilisé pour la demande du règlement complet du Jeu, dans la limite d'une demande par Participant (même nom, même prénom et même adresse postale) pour toute la durée du Jeu devront être adressées, par écrit, à l'adresse de la société organisatrice. Le remboursement sera effectué sur la base du tarif lent en vigueur, à raison d'un timbre par enveloppe.

## **Article 13 : Modification du règlement**

La Société Organisatrice se réserve le droit de modifier tout ou partie du présent règlement sous réserve d'en informer les Participants par tout moyen. Toute modification du règlement fera l'objet d'une rectification du règlement consultable sur Internet, sur le site hébergeant le Jeu. Le Participant sera réputé l'avoir accepté, à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification, du simple fait de sa participation au Jeu.

#### **Article 14 : Exclusions**

La Société Organisatrice peut annuler la ou les participations de tout joueur n'ayant pas respecté le présent règlement. Cette annulation peut se faire à tout moment et sans préavis et pourra également donner lieu à l'annulation immédiate de tout gain potentiellement obtenu durant le Jeu. La Société Organisatrice s'autorise également le droit de supprimer tout formulaire de participation présentant des erreurs manifestes quant à l'identité du joueur. Cette suppression peut se faire à tout moment et sans préavis.

#### **Article 15 : Propriété intellectuelle**

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le Jeu sont strictement interdites. Toutes les marques ou noms de produits cités sont des marques ou noms de produits déposés de leur propriétaire respectif.

#### **Article 16 : Litiges**

Si une ou plusieurs dispositions du présent règlement étaient déclarées nulles ou inapplicables, les autres clauses garderaient toute leur force et leur portée.

Le Règlement est régi par la loi française.

Toute contestation ou réclamation relative au Jeu et/ou tirage au sort devra être adressée à la Société Organisatrice par écrit à l'adresse de la Société Organisatrice et ne pourra être prise en considération au-delà d'un mois à compter de la clôture du Jeu.

Tout différend né à l'occasion de ce Jeu fera l'objet d'une tentative de règlement amiable. A défaut d'accord, le litige sera soumis aux juridictions compétentes.